

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 565

présenté par  
M. Giraud

à l'amendement n° 354 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 26**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'administration fiscale, la Direction du Trésor ou de la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété »,

les mots :

« les services relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement 354, adopté par la commission, instaure notamment une garantie contre les changements de doctrine administrative lors de la mise en œuvre de la procédure créée par l'article 26.

Ce sous-amendement prévoit que cette garantie s'appliquera pour les interprétations formellement admises par les services relevant des ministres chargés de l'économie et du budget.